

Service des Ressources Humaines  
Responsable des Ressources Humaines  
Mme Ingrid BONET  
Tél : 05.61.33.60.15  
Email : [ingrid.bonet@dr14.cnrs.fr](mailto:ingrid.bonet@dr14.cnrs.fr)

Toulouse, le 29 mai 2017

Pôle conseil et gestion des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Mme Sylvie GUILLERME  
Tél : 05.61.33.60.17  
Email : [sylvie.quillierme@dr14.cnrs.fr](mailto:sylvie.quillierme@dr14.cnrs.fr)

## Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs d'unité



Délégation Midi-Pyrénées

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

16 avenue Edouard Belin  
BP 24367  
31055 TOULOUSE CEDEX 4

T. 05 61 33 60 00  
F. 05 62 17 29 01

**Objet** : Impacts du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) catégorie A sur la campagne entretiens d'évaluation / dossiers annuels d'activités 2017 et la campagne d'avancements IT 2018

Comme je vous le précisais par note en date du 10 mars 2017, je vous informe que les décrets relatifs aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) pour les agents relevant de la Catégorie A ont été publiés le 10 mai 2017.

Ces décrets **engendrent des impacts** sur la campagne des entretiens d'évaluation /dossiers annuels d'activités 2017 et sur la campagne d'avancements 2018 des IT. Vous en trouverez ci-dessous le détail :

➤ Impacts sur les changements de corps :

- Le mode de calcul des possibilités concernant l'accès aux corps des IR et des IE est modifié,

Pour les IR : une possibilité sur 5 recrutements (au lieu d'une possibilité pour 6 recrutements)

Pour les IE : une possibilité sur 3 recrutements (au lieu d'une possibilité pour 5 recrutements)

- Le mode de calcul des possibilités pour l'accès au corps des AI bénéficie de mesures transitoires permettant un fort accroissement du nombre de possibilités pour les années 2018, 2019 et 2020 et une véritable ouverture pour la carrière des Techniciens (64 possibilités supplémentaires par rapport à la campagne 2016).

➤ Impacts sur les changements de grades :

- Pour les IE : à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2017**, la structure du corps des IE est modifiée, **passant de 3 à 2 grades** : un grade d'ingénieur d'études de classe normale et un grade d'ingénieur d'études hors classe.
- Le grade IE2 devient IE classe normale mais couvre une population identique. **Les conditions d'accès au grade supérieur (à présent dénommé IEHC) ne sont pas modifiées.**

**Aussi, les dossiers annuels 2017 des agents qui seront proposés au grade d'IE1 pourront être examinés par les commissions régionales, nationales et les CAP au titre de l'accès en IEHC–nouveau grade.**

- Les dossiers des agents actuellement IE1 mentionnent si l'agent remplit les conditions pour une promouvabilité en IEHC. Les modifications de la structure du corps rendent caduques les éventuelles propositions d'avancement de grade au choix pour l'accès au grade d'IEHC, les IE1 étant tous reclassés dans le nouveau grade d'IEHC.

**Il vous est donc demandé de ne pas proposer d'agent pour ce changement de grade.**

- Pour les IR :
  - L'accès au grade IR1 n'est pas modifié.
  - L'accès au **grade IRHC** est désormais ouvert par **la voie du choix**, pour les IR1 ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade. Toutefois, les possibilités dévolues à ce mode d'accès ne peuvent excéder 30% du volume total des promotions en IRHC.
  - Le grade des **IRHC** se voit également **doté d'un échelon supplémentaire** (hors échelle B) dont l'accès, limité en nombre, ne peut se faire que sur votre proposition. Pourront être proposés les IRHC ayant occupé, au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement, des fonctions de direction, de coordination, ou de recherche reconnue au niveau international (la liste de ces fonctions sera arrêtées après consultation du comité technique du CNRS), ainsi que les IRHC justifiant de trois ans d'ancienneté au 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Ces deux **nouvelles dispositions n'ayant pu être mises en œuvre pour la campagne en cours**, feront l'objet d'une **campagne à l'automne 2017**. Vous devrez alors formuler des propositions au titre de l'année 2017 (campagne déjà échue) et au titre de l'année 2018. Une information sur cette campagne vous parviendra ultérieurement.

Le Service des Ressources Humaines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Délégué Régional  
  
Pour le Délégué Régional Empêché  
La Gestion des Ressources Humaines  
Ingrid BONET

Références réglementaires :

. Décret n°2017-852 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives aux directeurs de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs,

. Décret n°2017-853 du 6 mai 2017 modifiant plusieurs décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.